Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 21

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dat (car on en a vu arriver à des voies de fait envers les officiers). Il faudrait que ces exercices durent deux ou trois jours bien employés, où seraient appelés des détachements plus nombreux, mais où l'on retrouverait, par de meilleures dispositions dans le tir, par des théories, des exercices de pointage (que la plupart ignorent) le temps et l'argent dépensés mal à propos dans les exercices tels qu'ils ont eu lieu cette année.

C'était une expérience à faire avec la nouvelle loi; espérons qu'on trouvera, pour remplacer ces exercices d'un jour, quelque chose de plus pratique; autrement il ne resterait qu'à les supprimer.

Chaux-de-Fonds, novembre 1877.

Un officier de troupe.

Assemblée générale des Officiers de carabiniers.

Dimanche le 4 novembre a eu lieu à Olten l'assemblée générale des officiers de carabiniers ; à peu près le cinquième de tous les officiers faisant partie de ce corps étaient présents ; tous les arrondissements de bataillons étaient représentés.

Les discussions ont porté spécialement sur la prescription concernant le choix des carabiniers dans les écoles de recrues du 1er mars 1876.

Pour donner occasion à Messieurs les officiers d'étudier cet hiver un travail prescrit, l'assemblée générale a décidé de mettre au concours deux questions de prix, savoir :

« 1° Les dispositions pour les exercices de tir de l'infanterie, comme » elles sont données par les réglements et les tableaux d'instruction, sont- » elles appropriées au but recherché ?

» Est-il à désirer que le tir à conditions soit continué dans les éco- » les de recrues, au moins par les carabiniers, et de quelle façon ?

» 2° Etablir les principes qui doivent régler aujourd'hui le combat de » l'infanterie. »

Pour les meilleures solutions de chacune de ces questions il sera payé un premier prix de fr. 150 et un second de fr. 75, donc en tout fr. 450.

Le concours est ouvert aux officiers de toutes armes, et il est à désirer que bon nombre d'officiers s'en occupent.

Pour de plus amples détails l'on est prié de s'adresser au président du comité central M. le major Roth, commandant du 4me bataillon de carabiniers, à Wangen.

De plus l'assemblée a décidé d'adresser une pétition au département militaire fédéral, dans le sens que tous les sous-officiers soient appelés pendant toute la durée de leur service d'élite dans les cours de répétition ; par contre quelques soldats de moins.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Ajoutons quelques détails aux renseignements que nous avons déjà donnés sur les vaillants travaux de la commission financière constituée par le Conseil des Etats pour étudier la question de l'équilibre des budgets fédéraux.

La commission, composée de MM. Vigier, Schaller, Bodenheimer, Hold, Kopp, Birman et Estoppey, a siégé pendant trois jours, et, comme le projet de budget pour 1878 n'était pas encore arrêté, elle a basé ses calculs sur le budget de l'année courante. Quelques-unes des propositions qu'elle formule ont, d'ailleurs, été faites déjà par le Conseil fédéral ; d'autres sont la conséquence de décisions prises antérieurement par l'Assemblée fédérale. Enfin, les chiffres que nous allons indiquer ne

doivent être considérés que comme des approximations ou plutôt des ballons d'essai.

La commission propose d'abord au chapitre des recettes les augmentations suivantes :

Augmentation sur la vente des enveloppes timbrées (adoptée depuis le 1er octobre)	Fr.	200,000
Changement du système des taxes télégraphiques, à dater du 1er octobre	»	230,000
Augmentations sur les articles de messagerie non affranchis .	»	160,000
Augmentation de la taxe sur les journaux	»	100,000
Idem sur le transport des voyageurs dans les limites de la loi actuelle	»	200,000
Idem, pour le bagage des voyageurs. Réduction du poids non soumis à la taxe (non évalué)		
Angmentation du prix de la munition (introduit)	»	200,000
Impôt sur le tabac	»	1,000,000
Impôt sur les spiritueux et eaux-de-vie	»	2,000,000
Impôt sur les billets de banque en circulation de 1 % . . .	»	700,000
Taxe sur l'acquisition du droit de nationalité suisse	»	15,000
Introduction ou élévation des émoluments pour les décisions des autorités fédérales (tribunal fédéral et chancellerie) non évalué .		
Soit un total de .	Fr.	4,805,000

D'autre part, les réductions de dépenses porteraient essentiellement sur le militaire, comme suit :

Frais d'impression, X fr. ; — réduction du nombre des recrues de 14 à 12,000, 700,000 fr. ; — simplification de l'opération de recrutement, 238,000 fr. ; — réduction du nombre des écoles de recrues d'infanterie dans chaque division de 3 à 2, X fr. ; — réduction de la durée des écoles de recrues de deux jours et suppression du « congé, » 60,000 fr. ; — suppression des contrôleurs d'armes de division, le contrôle pouvant se faire par les instructeurs, 27,000 fr. ; — réduction du nombre des recrues des armes spéciales, 150,000 fr. ; — réduction du nombre des écoles de recrues d'artillerie, 40,000 fr. ; — frais « d'ordinaire » mis à la charge de la troupe dans les cours de répétition, 150,000 fr. ; — réduction de la solde des officiers non-montés, 150,000 fr. ; — suppression de la seconde indemnité d'équipement des officiers, 170,000 fr. ; — réduction du prix d'amortissement du prix d'achat des chevaux de cavalerie, 100,000 fr. ; — instruction des officiers de santé, 20,000 fr. ; — économies sur la fabrication des draps militaires qui, tout en portant sur la finesse du drap ne nuiraient pas à la qualité, 160,000 fr. ; — réduction des frais de courses postales, 150,000 fr. ; — réduction des indemnités aux employés postaux pour le travail du dimanche, 50,000 fr.

Total 2,145,000 fr.

Cette augmentation de recettes et ces diminutions de dépenses s'élèvent ensemble à la somme de 7 millions environ. Les augmentations résultant du nouveau tarif douanier ne sont pas comprises dans ce chiffre. La commission propose de ne pas procéder à la perception des contingents d'argent des cantons.

Nous sommes très curieux de savoir comment la dite commission entend procéder à ces réductions de temps de service d'instruction et du nombre des recrues, en regard des articles de la loi et de la constitution que nous n'avons pas besoin de rappeler ici.

— L'article 94 de la loi sur l'organisation militaire porte qu'à l'Ecole polytechnique fédérale auront lieu des cours spéciaux pour l'enseignement des sciences militaires générales (tactique, stratégie, histoire de la guerre, etc.) et que l'on prendra en outre les mesures nécessaires pour y faire enseigner les branches qui, par leur nature, seraient utiles au développement militaire des élèves, pourvu toutefois que cela puisse avoir lieu sans préjudice de la marche réglementaire et du but de l'école.

Le Conseil fédéral a jugé que le moment était venu de mettre ces prescriptions législatives à exécution, et, dans ce but, il a, sur la proposition de son Département militaire, adopté un règlement en sept articles, dont voici les principales dispositions :

On donnera les cours militaires suivants : histoire de la guerre, tactique, organi-

sation et administration de l'armée, étude des armes, théorie du tir, fortifications. L'ensemble de ces cours formera dans l'Ecole polytechnique une section spéciale sous le nom d'école militaire. — Le Conseil fédéral et particulièrement son Département militaire veilleront de concert avec le Conseil d'Ecole à l'organisation et à la marche de ce nouvel enseignement, pour lequel on emploiera un ou deux professeurs spéciaux, qui seront nommés par le Conseil fédéral même, sur les propositions combinées du Conseil d'Ecole et du Département militaire; à ces professeurs ordinaires pourront être adjoints des professeurs agrégés. Ce personnel enseignant pourra être appelé à fonctionner sur la place d'armes de Zurich sans recevoir d'indemnité, et sur les autres places d'armes contre une indemnité proportionnelle. — Un crédit est ouvert au Département militaire fédéral pour payer les frais de cette nouvelle création à l'Ecole polytechnique.

Il est à remarquer que le règlement qui consacre cette heureuse innovation entre immédiatement en vigueur, soit pour l'année scolaire 1877-1878, qui s'ouvre en ce moment.

— Les indemnités payées pour dégâts de terrains pendant le rassemblement de troupes de la Ve division se montent à 4431 fr. 75 c. Les réclamations, au nombre de 534, s'élevaient primitivement à la somme d'environ 15,000 fr.

— Sur la proposition du Département militaire fédéral, le Conseil fédéral a nommé :

Commandant de la 14e brigade d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Louis Zollikofer, à St-Gall ;

Commandant de la 16e brigade d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Piétro Mola, à Caldrerio (Tessin) ;

En même temps, MM. Zollikofer et Mola ont été promus au grade de colonels d'infanterie.

— Le gouvernement des cantons de Zurich, Lucerne et Neuchâtel refusent, dit-on, de verser à la caisse fédérale la moitié de leur taxe militaire cantonale.

Berne. — A l'occasion des exercices de tir qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier, un certain nombre d'hommes astreints à y assister, ont fait défaut sans justification.

En conséquence le chef de l'arme d'infanterie a ordonné aux lieux et jours ci-après désignés, des exercices de tir supplémentaires pour ces hommes en défaut ainsi qu'en général pour tous ceux astreints à y prendre part, mais qui pour un motif quelconque n'ont pas assisté aux exercices de tir ordinaires. Ceux qui feraient encore défaut sans justification à ces exercices, seront punis d'amendes qui pourront s'élever jusqu'à la somme de 5 fr. ou d'arrêts jusqu'à 48 heures.

Les exercices commenceront exactement chaque jour à 9 heures du matin. Les hommes astreints à s'y présenter se pourvoiront de l'équipement au complet (toutefois sans le flacon) et du sac. Ils se muniront en outre du livret de service et du livret de tir.

A teneur de la publication du 5 octobre dernier sont dispensés des exercices de tir ; les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers de l'élite qui ont assisté cette année à un cours de répétition, à une école de recrues ou à une école de tir, ou qui prouvent par leur livret de tir qu'ils ont tiré le nombre de coups prescrits dans une société de tir.

L'époque et le lieu des exercices supplémentaires sont fixés comme suit :

1° Pour les arrondissements des bataillons de fusiliers nos 21 et 22 (excepté les paroisses de Saulcy, Undervelier St-Brais, Epauvillers, Souhey, Ocourt et Saint-Ursanne de l'arrondissement du bataillon n° 22) : à Corgémont, sur le pâturage près du Stand, jeudi 15 novembre.

2° Pour les arrondissements des bataillons de fusiliers nos 23 et 24 et les paroisses de Saulcy, Undervelier, St-Brais, Epauvillers, Soubey, Ocourt et St-Ursanne, de l'arrondissement du bataillon n° 22 : à Delémont, au Rambois, vendredi, le 16 novembre.

Berne, le 1er novembre 1877. Le directeur militaire : Wynistorf.

Vaud. — Quelques amateurs de tir ont conçu l'idée assez originale d'organiser pour dimanche soir, 4 novembre, à la Ponthaise, de 6 à 10 heures, un tir de nuit qui a très bien réussi. Une quarantaine de tireurs avaient répondu à l'appel. Les cibles étaient illuminées ainsi que le stand, et le tir était très animé. Les résultats

ont été fort satisfaisants. Sur 700 coups tirés à la distance de 300 mètres, il y a eu 620 coups en cibles, dont 200 cartons et 25-30 drapeaux. On pense que cette innovation sera probablement suivie d'autres exercices du même genre.

Feuille d'Avis de Lausanne.

— La société des sous-officiers lausannois célébrait samedi soir, dans un banquet annuel, au Casino-Théâtre, la distribution des prix obtenus dans les tirs de la société. Une centaine de convives, parmi lesquels on remarquait plusieurs représentants des autorités cantonales et communales, ont pris part à cette cérémonie de famille. Après le banquet eut lieu la distribution des prix.

M. Fuchs, président de la société, ouvrit la série des discours par un rapport sur sa marche et ses progrès pendant l'année qui vient de s'écouler. M. Boiceau, président du Conseil d'Etat, dans un éloquent langage, porte un toast à la patrie. M. de Crousaz, chef du département militaire, est très applaudi en parlant des circonstances actuelles; d'autres orateurs ont encore pris la parole avant l'ouverture du second acte, dirigé avec beaucoup d'entrain par M. le lieutenant Demiéville. M. le lieutenant Reiser, le poète toujours bien accueilli des joyeuses réunions, a eu les honneurs de la soirée pour ses couplets de circonstance. M. Larpin, municipal, entraîne l'assemblée par l'exécution d'un chant patriotique. Enfin l'assemblée a voulu s'associer à une bonne œuvre; avant de se séparer elle a collecté 60 fr. pour les incendiés d'Airolo et de Marchissy. *(Id.)*

— La votation populaire qui a eu lieu le 4 novembre dans le canton de Vaud sur la question de la place d'armes de la Ire division a donné 16,181 *oui* pour la ratification de la convention entre l'Etat de Vaud et l'autorité militaire fédérale, contre 2914 *non*.

— Par publication du 31 octobre 1877 et par circulaire du 2 novembre 1877, nº 66/174, le Département militaire fédéral prescrit diverses dispositions concernant: 1º Le passage au 31 décembre prochain d'une classe dans la landwehr et la sortie d'uue classe de service ; 2º La restitution et le remplacement des effets d'habillement et d'équipement personnels.

ITALIE. — Le projet de budget pour 1878, qui vient d'être élaboré et distribué par le ministère de la guerre, comprend, pour les dépenses de ce ministère, un chiffre total de 201,443,338 fr. 72 c., se répartissant comme suit :

Service ordinaire.

1.	Ministère. — Personnel	Fr.	1,254,500 —
2.	Id. — Matériel	»	82,500 —
3.	Imprévu.	»	200,000 —
4.	Etats-majors et comités	»	6,022,112 —
5.	Corps de troupes de l'armée permanente	»	96,361,704 05
6.	Carabiniers royaux	»	16,908,625 96
7.	Corps de vétérans et invalides	»	922,599 82
8.	Corps et service sanitaire	»	2,000,614 68
9.	Personnels divers d'administration externe	»	4,547,000 —
10.	Ecoles militaires	»	5,160,918 32
11.	Compagnies de discipline et établissements militaires pénaux	»	1,337,409 58
12.	Habillement et équipement	»	14,472,900 —
13.	Pain aux troupes, subventions de vivres	»	3,658,354 50
14.	Fourrage aux chevaux de l'armée	»	3,209,966 —
15.	Casernement pour les troupes, rétributions aux communes pour logis militaires et offices	»	496,334 09
16.	Transports de troupes pour les changements de garnison	»	990.000 —
17.	Remonte	»	1,261,000 —
18.	Matériel et établissements d'artillerie	»	4,640,000 —
19.	Entretien d'immeubles militaires (fixe)	»	343,000 —
20.	Matériel et établissements du génie	»	4,600,000 —
21.	Institut topographique militaire ; bibliothèques militaires publications périodiques militaires et autres	«	178,100 —
22.	Indemnités aux officiers de la milice mobile et de complément	»	950,000 —

23. Paie aux officiers en expectative (fixe)	Fr.	312,551 —
24. Ordre militaire de Savoie (fixe)	»	216,900 —
25. Rembours pour transferts et charges spéciales	»	45,000 —
26. Justice criminelle militaire (obligatoire)	»	27,000 —
Total des dépenses ordinaires	Fr.	170,198,100 —
Service extraordinaire.		
Administration générale	Fr.	20,000 —
Dépenses militaires	»	24,686,000 —
Transformations de capitaux	»	2,500,000 —
Virements	»	4,039,298 72
Total général	Fr.	201,443,398 72

Pour l'an 1878 on présume de tenir sous les armes la force suivante :

Officiers de tous grades en service	Fr.	11,874
» » » en expectative	»	165
Troupe, y compris 19,331 carabiniers	»	186,584
Employés	»	3,128
Total	Fr.	201,751

Cet effectif, comparé à l'effectif maximum organique, qui est de 228,394 hommes, présente une différence en moins de 26,643 hommes, qui se décompose en 533 officiers, 57 employés, 26,053 hommes de troupe. *(Esercito)*

Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 13 novembre, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la reconstitution de la Société. qui, à teneur de l'article 3, est arrivée à son terme.

Bière, le 11 octobre 1877.

Le Président du Comité de surveillance,

G. SARASIN,

lieutenant-colonel d'artillerie.

EN VENTE:

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire.

Tome Ier, in-8° avec 3 cartes, **6 francs**.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.